

Groupe d'Action Locale Territoire de Guéret

FICHE ACTION N°3

Renouveler l'offre habitat



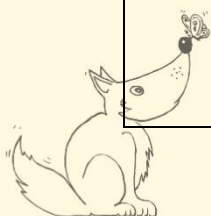
Objectif prioritaire 1 :

Rendre les bourgs plus attractifs en développant et diversifiant leurs usages

Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé FEDER	Montant prévisionnel 125 000 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d'actions de l'objectif spécifique 5 qui seront actionnées, à titre indicatif	5.2.1 Une ingénierie renforcée dans les territoires 5.2.2 Attractivité durable des territoires – accès aux services	
Version consolidée	01/01/2021	
Indicateur(s) de réalisation associé(s) Indicateur(s) de résultat associé(s)	À l'échelle des programmes (renseignés par l'Autorité de Gestion Régionale) : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultats tels que prévus dans le programme régional et dans le Plan Stratégique National (ex : création d'emploi). À l'échelle de la stratégie du GAL : Indicateurs de réalisation : - Nombre de dossiers programmés - Montant total de dépenses publiques Indicateurs de résultat : - Nombre de bâtiments réhabilités - Nombre de logements produits - Nombre d'emplois créés et/ou maintenus	
Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie (aspect rural/urbain/littoral, effets attendus sur le territoire, plus-value du Développement Local par les Acteurs Locaux...)	Les caractéristiques du parc de logements dans les bourgs ne sont pas de nature à favoriser l'accueil de nouveaux arrivants. L'offre de logements apparaît inadaptée aux attentes et au parcours de vie des habitants et l'ancienneté des logements conduit à une vétusté synonyme de précarité énergétique. Dans ces conditions, les bourgs subissent une déprise démographique qui se traduit par un taux de vacance élevé des logements. Afin de favoriser l'attractivité des bourgs et l'installation de nouveaux habitants, l'objectif est d'encourager le	

	renouvellement des formes d'habitabilité, dans une logique sociale et solidaire, afin de répondre aux besoins des futurs habitants. Effets attendus : - Réduction de la vacance en centre-bourg - Croissance démographique, grâce au solde migratoire - Ralentissement de la consommation foncière Plus-value pour le Développement Local par les Acteurs Locaux : - nouveauté des opérations, leur caractère structurant, - démarche partenariale, voire mutualisée, - effet levier de l'aide pour la réalisation d'une action.
Types d'actions soutenues	❖ Actions d'ingénierie ❖ Adaptation des logements au vieillissement et au handicap afin de favoriser le maintien à domicile des personnes fragilisées et faciliter leur accès aux commerces et services de proximité ainsi que leur participation à des activités créatrices de lien social. ❖ Projets innovants dans les usages de l'habitat (ou nouvelles formes d'habiter) afin de stimuler une nouvelle dynamique d'accueil. Par exemple : habitats partagés, participatifs, logements transitoires, logements évolutifs, création d'espaces mutualisés ... ❖ Réhabilitation et restructuration du bâti à vocation d'habitat (et des espaces extérieurs) afin d'adapter le bâti ancien aux besoins actuels tout en mettant en valeur le patrimoine local pour donner une image attractive du bourg et du territoire.
Bénéficiaires potentiellement visés (en conformité avec les programmes)	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	Pour les types d'actions : - Adaptation des logements au vieillissement et au handicap afin de favoriser le maintien à domicile des personnes fragilisées et faciliter leur accès aux commerces et services de proximité ainsi que leur participation à des activités créatrices de lien social,

	- Projets innovants dans les usages de l'habitat (ou nouvelles formes d'habiter) afin de stimuler une nouvelle dynamique d'accueil. Par exemple : habitats partagés, participatifs, logements transitoires, logements évolutifs, création d'espaces mutualisés, - Réhabilitation et restructuration du bâti à vocation d'habitat (et des espaces extérieurs) afin d'adapter le bâti ancien aux besoins actuels tout en mettant en valeur le patrimoine local pour donner une image attractive du bourg et du territoire. Les opérations doivent obligatoirement être mises en œuvre dans : - Les centres-bourgs définis ici comme l'agglomération principale d'une commune où se situe le siège de la Mairie (par opposition aux villages et hameaux) ; - Le centre-ville de Guéret défini selon le périmètre du quartier du centre-ville tel que délimité dans le cadre des conseils de quartier de la Ville de Guéret : https://www.ville-gueret.fr/wp-content/uploads/2022/02/PLAN-QUARTIER-CENTRE-VILLE.pdf
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	Les dépenses de personnel présentées sont limitées à 1 Equivalent Temps Plein maximum et à 12 mois consécutifs maximum. Opérations inéligibles : - Les opérations de rénovation de façade - Les projets dont l'objet principal porte sur de la rénovation énergétique Bénéficiaires inéligibles : - Les SCI - Les particuliers : personne physique sans SIRET et agissant à titre professionnel et privé en dehors de toute activité professionnelle - Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole Dépenses inéligibles : - Les dépenses d'auto-construction - Les contributions en nature



	- Dépenses indirectes de l'opération. <i>Les dépenses indirectes ne sont pas ou ne peuvent pas être directement rattachées à une opération, tout en demeurant nécessaires à sa réalisation : dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau et d'électricité.</i> - Amortissement de biens - Achat de terrain - Achat de biens immeubles - Contrats de crédit-bail - Parkings - Voirie et Réseaux Divers (VRD) - Frais de port et frais de transport - Frais de personnel des emplois ou contrats aidés - Salaires et indemnités des participants.
Éligibilité temporelle des dépenses	FEDER : 01/01/2021 Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'État. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER objectif spécifique 5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors objectif spécifique 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors objectif spécifique 5), dont notamment les lignes de partage suivantes : <u>FEDER objectif spécifique 2.1</u> Les projets dont l'objet principal porte sur de la rénovation énergétique seront accompagnés au titre de l'objectif spécifique 2.1. Un projet de requalification globale comprenant de la rénovation énergétique pourra être éligible au titre de cette fiche action. Fiche action 6 : les opérations de rénovation de façade seront accompagnées au titre de la fiche action 6. <u>Priorité 7 - Massif Central du Programme 2021-2027 FEDER, FSE+, FTJ, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Rhône-Saône et Massif Central / Typologie d'actions 7.5.2.6 « Promouvoir et développer l'attractivité »</u>
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau

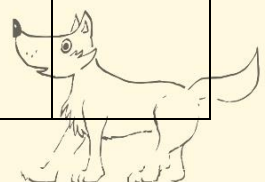
Taux max. d'aide publique	100% dans la limite des règles nationales et européennes.
Taux d'aide	FEDER : jusqu'à 60% Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales
Type de soutien	Subvention
Planchers	FEDER : Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds	50 000 € d'aide FEDER.
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des Options de Coûts Simplifiés	Voir réglementation en cours pour le programme FEDER.
Réglementation aides d'État	La réglementation des aides d'État est applicable en fonction des projets.
Éligibilité géographique	Voir critères d'éligibilité du FEDER.

Contribution à la mise en œuvre des

Ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra

dédiée à la transition énergétique et écologique.

6 ambitions	négatif	neutre	positif
1. Reconstituer les ressources naturelles Obj. 1 : Retrouver partout de l'eau en quantité et de bonne qualité Obj. 2 : Reconquérir la biodiversité Obj. 3 : Garantir une énergie décarbonée accessible à toutes et tous Obj. 4 : Réduire l'empreinte humaine : écoconception et réduction de déchets			☆
2. Ancrer les solidarités au cœur des transitions Obj 1 : Encourager la persévérance scolaire et relancer l'ascenseur social Obj.2 : Allier inclusion et transitions dans les parcours de formation professionnelle Obj. 3 : Ecrire ensemble un nouveau récit pour une justice sociale et environnementale		☆	
3. Se nourrir : accélérer les transitions agroécologiques et alimentaires Obj. 1 : Étendre l'agroécologie à l'ensemble des exploitations agricoles tout en suscitant des vocations Obj. 2 : Transformer les produits agroalimentaires au plus proche des territoires de production et consommation Obj. 3 : Rendre accessible à toutes et tous des produits sains, locaux et de qualité		☆	



4. Innover pour une économie responsable et durable Obj. 1 : Accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi Obj. 2 : Renforcer notre souveraineté par l'innovation à impact Obj. 3 : Placer l'humain et l'équilibre des territoires au cœur du développement économique			★
5. Se déplacer et habiter dans des territoires adaptés aux changements climatiques Obj. 1 : Conduire la mutation des transports et l'essor du ferroviaire Obj. 2 : Promouvoir la transition de l'habitat pour tous, et en particulier pour les jeunes Obj. 3 : Accompagner des territoires équilibrés et résilients			★
6. Prévenir et soigner : une approche unifier de la santé humaine, animale, végétale et des écosystèmes Obj. 1 : Préserver les environnements et le vivant comme condition de la bonne santé de chacun Obj. 2 : S'engager pour une santé durable dans toutes les filières économiques Obj. 3 : Développer de nouvelles méthodes préventives, diagnostiques et thérapeutiques dans les trois santé Obj. 4 : Mieux comprendre, sensibiliser et former pour anticiper les menaces sanitaires		★	



Union Européenne
La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

